



Publié sur le site nternet de la Commune le 21 février 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS**

Toutes les délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2024_22	Approbation du compte administratif 2023 – Budget principal de la Commune	Approbation Unanimité
DEL2024_23	Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal de la Commune	Approbation Unanimité
DEL2024_24	Affectation des résultats définitifs de clôture au budget principal 2024 de la Commune	Approbation Unanimité
DEL2024_25	Décision modificative n° 2 – Budget principal de la Commune 2023	Approbation Unanimité
DEL2024_26	Avis de la commune de Mours Saint Eusèbe sur le projet de programme local de l'habitat 2024-2029 de Valence Romans Agglo	Approbation Unanimité
DEL2024_27	Centre de gestion de la Drôme - Avenant n° 3 à la convention assistance retraite 2020-2022	Approbation Unanimité

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_22 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 20 février 2024

Nomenclature 71 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PICCA Serge, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
 Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Mme BARNERON Séverine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte administratif 2023 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Maire, il est rappelé l'obligation de retrait du Maire au moment du vote de ce dernier (article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le Conseil Municipal doit donc procéder, pour la circonstance, à l'élection d'un Président de séance ;

Le compte administratif 2023 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		867 288.32 €		200 000.00 €	0.00 €	1 067 288.32 €
Opérations de l'exercice 2023	2 217 186.07 €	1 331 335.27 €	1 996 091.00 €	2 510 913.50 €	4 213 277.07 €	3 842 248.77 €
Totaux	2 217 186.07 €	2 198 623.59 €	1 996 091.00 €	2 710 913.50 €	4 213 277.07 €	4 909 537.09 €
Résultats de clôture 2023	18 562.48 €			714 822.50 €	18 562.48 €	714 822.50 €
				Solde résultats		696 260.02 €
Totaux Cumulés	2 217 186.07 €	2 198 623.59 €	1 996 091.00 €	2 710 913.50 €	4 213 277.07 €	4 909 537.09 €
Résultats définitifs	-18 562.48 €			714 822.50 €	-18 562.48 €	714 822.50 €

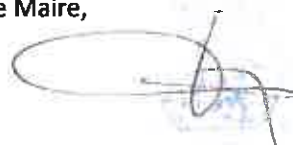
Sous la Présidence de M. ROUX Gilles, et en l'absence de Monsieur Dominique MOMBARD,
Maire de Mours Saint Eusèbe,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

SLOW

V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 20 (18 + 2 pouvoirs)

VOTES :

Pour : 20 (18 + 2 pouvoirs)
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 16/02/2024



Présenté par Le Maire (1),
 A Mours-Saint-Eusèbe, le 20/02/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Mours-Saint-Eusèbe, le 01/01/2000
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

AVRIL Jérôme	
BARNERON Séverine	
BELLANGER Lionel	
BERNARD Patrick	
BONHOURE Nicolas	
BOURNE Céléna	
DESSEMOND Arlette	
FRANQUET BOURGEON Charline	
GOMEZ David	
GRAILLAT Colette	
GUICHARD Valérie	
GUILHOT Caroline	
GUILLEMINOT Karine	
LARRA Stéphane	
PALLAIS Gilbert	
PICCA Serge	
ROIBET Amandine	
ROUX Gilles	
ROUX Josiane	
SGRO Fabienne	

SLOW

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

THOMASSET Alexandre	
WILHELM Nicolas	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 20 février 2024

Compétence 2.1 - Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PICCA Serge, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
 Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Mme BARNERON Séverine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le compte de gestion du comptable de la Commune est, en principe, soumis aux élus lors de la séance du Conseil Municipal où est examiné le compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion du Trésorier, pour l'exercice 2023, se résume comme suit :

Libellé	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		867 288.32 €		200 000.00 €	0.00 €	1 067 288.32 €
Opérations de l'exercice 2023	2 217 186.07 €	1 331 335.27 €	1 996 091.00 €	2 510 913.50 €	4 213 277.07 €	3 842 248.77 €
Totaux	2 217 186.07 €	2 198 623.59 €	1 996 091.00 €	2 710 913.50 €	4 213 277.07 €	4 909 537.09 €
Résultats de clôture 2023	18 562.48 €			714 822.50 €	18 562.48 €	714 822.50 €
				Solde résultats		696 260.02 €
Totaux Cumulés	2 217 186.07 €	2 198 623.59 €	1 996 091.00 €	2 710 913.50 €	4 213 277.07 €	4 909 537.09 €
Résultats définitifs	-18 562.48 €			714 822.50 €	-18 562.48 €	714 822.50 €

SLOW

Etant donné que le Compte de gestion du Trésorier et le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2023,

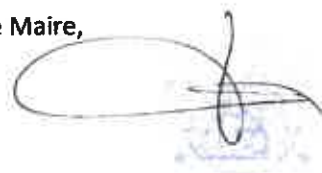
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE**, sans observation, ni réserve, le compte de gestion 2023 du budget principal établi par le Trésorier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 20 février 2024

numérotation : 7.3 - Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PICCA Serge, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Mme BARNERON Séverine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Affectation des résultats définitifs de clôture au budget principal 2024 de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune sont les suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la section d'investiss.	Résultats Exercice 2023 Budget principal	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Chiffres Affectation des résultats
Investissement	867 288.32 €		-885 850.80 €	-18 562.48 €	-18 562.48 €
Fonctionnement	548 499.24 €	348 499.24 €	514 822.50 €	714 822.50 €	714 822.50 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal, sur l'exercice 2024, de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	714 822.50 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (c/1068)		18 562.48 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		496 260.02 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		200 000.00 €
Total affecté au c/1068 :		496 260.02 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 20 février 2024

Nomenclature 7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PICCA Serge, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Mme BARNERON Séverine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n° 2 – Budget principal de la Commune 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2023_137 du 19/12/2023 portant vote du budget général de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2024_10 du 23/01/2024 portant décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune ;

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2024 de la commune :

5 LOW

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	011	60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	25 000.00 €
	011	60613	Fournitures non stockables - Chauffage urbain	25 000.00 €
	011	615221	Entretiens et réparations sur bâtiments publics	50 000.00 €
	023	023	Virement à la section d'investissement	100 000.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement			200 000.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	200 000.00 €
	Total des recettes de fonctionnement			200 000.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	18 562.48 €
117 NAF	21	21312	Constructions bâtiments scolaires	69 460.02 €
117 NAF	21	21316	Constructions équipements du cimetière	10 000.00 €
117 NAF	21	21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	10 000.00 €
127 VOI	21	2152	Installations de voirie	20 000.00 €
127 VOI	21	21533	Réseaux câblés	5 000.00 €
127 VOI	21	215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 000.00 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 026-212602189-20240220-DEL2024_25-BF

N° DEL2024_25 (suite)
Séance du 20 février 2024

117 NAF	21	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 000.00 €
117 NAF	21	2188	Autres immobilisations corporelles	17 000.00 €
117 NAF	23	2313	Constructions (en cours)	90 000.00 €
127 VOI	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	55 000.00 €
Total des dépenses d'investissement				307 022.50 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	514 822.50 €
	13	13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	120 000.00 €
	13	13461	Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	50 000.00 €
	16	1641	Emprunt	-477 800.00 €
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	100 000.00 €
Total des recettes d'investissement				307 022.50 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

EXTRAIT N° DEL2024_26 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 20 février 2024

Nomenclature 57 - intercommunalité

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PICCA Serge, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Mme BARNERON Séverine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Avis de la commune de Mours Saint Eusèbe sur le projet de programme local de l'habitat 2024-2029 de valence romans agglo

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé le projet de son nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

Le PLH est un document stratégique de programmation, outil de l'intercommunalité pour définir sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans.

Il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier, sur le volet foncier à vocation résidentielle, ainsi que sur l'attention portée à des ménages ayant besoin d'une réponse adaptée (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, gens du voyage et ménages défavorisés). Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens opérationnels pour y parvenir.

Le projet de PLH s'inscrit dans un contexte local bien particulier afin d'intégrer :

- La stratégie attractivité approuvée le 8 mars 2023 en Conseil communautaire (prioritairement l'action 4 - faire de la politique de l'habitat une politique-clé de l'attractivité du territoire) ;
- Le projet de territoire de l'Agglo (ambition 1 - préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et ambition 4 - préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération) ;
- Les orientations territorialisées du SCoT, qui portent en particulier sur les équilibres démographiques et la croissance résidentielle entre les espaces urbains, périurbains et ruraux ;

- La loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, déjà existant sur le territoire ;
- Les principes et objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), concernant la politique d'attributions des logements sociaux.

Au vu des éléments d'analyse, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

- **Orientation 1 : RENOVER**
Compte tenu des enjeux climatiques, mais aussi sociaux et urbains, le PLH vise prioritairement la rénovation et de requalification du parc de logements anciens, publics comme privés. Près de la moitié du budget du PLH est réservé aux actions de rénovation énergétique et de renouvellement urbain.
- **Orientation 2 : LOGER**
Le PLH vise à faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages, sur toutes les communes. Les actions concernent les classes moyennes comme les publics les plus fragiles, en agissant non seulement sur le développement d'une offre abordable sur tous les territoires (en locatif ou en accession), mais aussi sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.
- **Orientation 3 : PLANIFIER**
Afin de préserver une croissance démographique de 0,6%/an à l'échelle de l'Agglo, le PLH entend renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises, et réguler la périurbanisation. Les objectifs de construction neuves sont définis par commune au regard des besoins globaux, des enjeux du renouvellement urbain et des impératifs de réduction de la consommation foncière.
- **Orientation 4 : ANIMER**
Valence Romans Agglo pilote et coordonne la politique de l'habitat sur son territoire, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs/aménageurs, etc.). L'association étroite des communes reste une condition à la mise en œuvre des objectifs de production de logements neufs, mais aussi des objectifs de rénovation. Au service du grand public, l'Agglo anime des Maison de l'Habitat, guichet unique d'informations, de conseils et d'accompagnements techniques.

Ces quatre orientations sont déclinées en 15 actions opérationnelles, précisant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre. Le budget du PLH s'élève à 33,2 millions € / an en moyenne, soit l'équivalent de 25 €/habitant et /an.

Le Conseil municipal est informé qu'il dispose, à compter du 31 janvier, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable.

L'adoption du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront prises en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire, à l'automne 2024.

Au vu du projet de PLH 2024-2029 transmis et de l'exposé ci-dessus retranscrit,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Valence Romans Agglo ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DOMINIQUE MOMBARD', written over a faint blue circular stamp or watermark.

Dominique MOMBARD

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_27 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 20 février 2024

Avenant n° 3 – Autres Domaines de Compétences des Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PICCA Serge, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Mme BARNERON Séverine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Centre de gestion de la Drôme - Avenant n° 3 à la convention assistance retraite 2020-2022

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la convention en date du 01/10/2020,

Considérant la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2022,

Considérant l'avenant signé entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26 prorogeant la convention de partenariat à partir du 01/01/2023,

Considérant l'avenant n°2, prolongeant la convention pour l'année 2023,

Considérant que la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir,

Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

Il a été arrêté et convenu que l'article 8 de la convention susmentionnée est modifié comme suit :

« La convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 est prorogée à partir du 01/01/2024, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRA. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes selon un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG. Les dossiers déjà parvenus au CDG seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention. »

Elle sera résiliée de plein droit lors de la signature de la nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion de la Drôme.

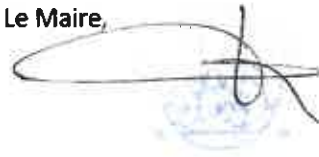
Les autres clauses restent inchangées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention assistance retraite 2020-2022, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. MOMBARD', written over a faint circular stamp or watermark.

Dominique MOMBARD



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE 2020-2022

Entre les soussignés :

Madame Eliane GUILLON, Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, agissant en vertu d'une délibération 2020-12 en date du 24 juin 2020,

Et

Madame ou Monsieur..... , Maire (ou Président) de

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la convention en date du

Considérant la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2022,

Considérant l'avenant signé entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26 prorogeant la convention de partenariat à partir du 01/01/2023,

Considérant l'avenant n°2, prolongeant la convention pour l'année 2023,

Considérant que la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir,

Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

Il a été arrêté et convenu que l'article 8 de la convention susmentionnée est modifié comme suit :

La convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 est prorogée à partir du 01/01/2024, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes selon un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG. Les dossiers déjà parvenus au CDG seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle sera résiliée de plein droit lors de la signature de la nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion de la Drôme.

Les autres clauses restent inchangées.

Fait à Bourg les Valence, le

L'autorité territoriale,

La Présidente du Centre de Gestion
Eliane GUILLON